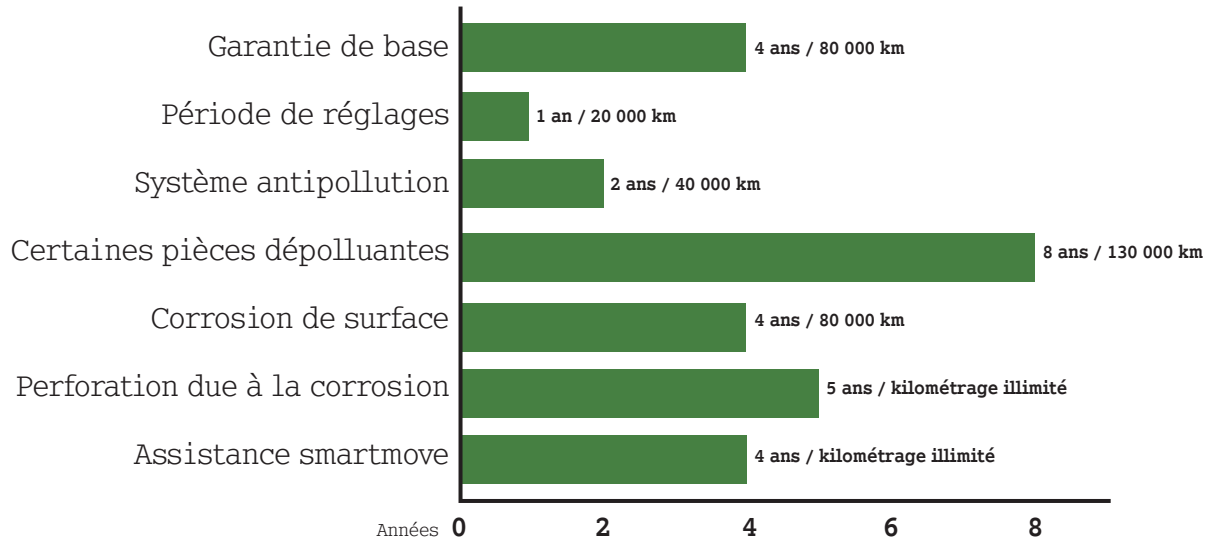




Livret de garantie (incluez programme d'Assistance smartmove) - 2013



Couverture de la garantie limitée smart smart 2013





À nos propriétaires smart,

En tant que concessionnaires smart agréés, nous sommes engagés à vous offrir un service par excellence tant au niveau des ventes que de l'après-vente.

Nous nous efforcerons constamment de répondre à cet engagement.

Signature et timbre du concessionnaire smart



En tant que propriétaire smart, vous avez droit à un service excellent, inégalé dans l'industrie.

Afin de répondre à tous vos besoins de service, votre concessionnaire smart agréé met à votre disposition un personnel spécialement formé usine qui utilise les plus récentes techniques de diagnostic et d'entretien. Qu'il s'agisse de réglages mineurs ou de réparations importantes, peu importe, vous serez servi promptement et efficacement.

Finalement, en cas d'urgence, nos préposés au programme d'Assistance smartmove du Canada sont à votre disposition 24 heures sur 24 pour vous aider. Il vous suffit de composer le numéro sans frais 1-87-smart-004 (1-877-627-8004).

Table des matières

Message au propriétaire	5
Perte du livret de garantie.....	5
Garantie limitée de véhicule neuf smart.....	6
Garantie limitée de véhicule neuf smart - Ce que vous devez savoir	10
Garantie du système antipollution	13
Garantie de rendement du système antipollution	15
Garantie de rendement du système antipollution - Ce que vous devez savoir	19
Composants du système antipollution smart Année de fabrication 2013	20
Garantie contre la corrosion	21
Questions, changement d'adresse	23
Aux acheteurs de véhicules d'occasion smart.....	25
Remplacement du compteur de vitesse.....	26
Programme d'assistance smartmove.....	27

Renseignements sur la garantie du véhicule

Modèle _____

NIV _____

Livraison européenne

Livraison canadienne

Livraison/garantie: Jour _____ Mois _____ Année _____

Code du concessionnaire vendeur: _____

Message au propriétaire

>>Généralités

Les pages suivantes du présent Livret de garantie décrivent les services d'entretien requis et les garanties dont vous bénéficiez en tant que propriétaire d'une voiture smart.

Votre voiture étant couverte aux termes de ces « garanties », votre concessionnaire smart échangera ou réparera toute pièce défectueuse conformément aux dispositions de telles garanties dans les limites spécifiées.

Veillez présenter ce livret au Conseiller technique de votre concessionnaire smart chaque fois que des travaux d'entretien ou de garantie s'avèrent nécessaires.

Veillez également conserver le présent livret avec le Guide du conducteur et autres documents concernant votre voiture afin de les remettre aux propriétaires subséquents de votre véhicule.

>>Si vous avez perdu votre Livret de garantie

Si vous avez perdu votre Livret de garantie, demandez à votre concessionnaire smart local de le remplacer. On vous l'enverra par courrier.

>>Pièces de rechange pour votre smart

Les pièces de rechange recommandées pour votre voiture de tourisme smart sont les pièces d'origine, les unités d'échange et les accessoires homologués par smart, disponibles auprès de votre concessionnaire smart agréé.

Ces pièces répondent aux mêmes normes rigoureuses de qualité de l'équipement d'origine de votre voiture et sont conformes à toutes les lois fédérales et provinciales relatives à la sécurité.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter votre concessionnaire smart agréé. Informez-vous également au sujet des pièces de rechange dans le cadre du Programme de pièces de rechange smart. Moins coûteuses que les pièces neuves, elles comportent les mêmes conditions de garantie.

Garantie limitée de véhicule neuf smart

>>Ce qui est couvert :

DÉFECTUOSITÉS : Mercedes-Benz Canada Inc. (MBC) garantit au premier propriétaire et à tous les propriétaires subséquents d'une voiture de tourisme neuve smart que, durant la période de garantie stipulée, tout concessionnaire smart agréé effectuera toute réparation ou tout remplacement nécessaires pour corriger des vices de fabrication ou de matériaux.

TOUT CONCESSIONNAIRE smart : Tout concessionnaire Mercedes-Benz agréé choisi par le propriétaire effectuera les réparations ou les remplacements de garantie. Le véhicule devra être remis au concessionnaire Mercedes-Benz pendant les heures normales d'ouverture, après quoi un délai raisonnable devra être alloué pour l'exécution des réparations.

PÉRIODE DE GARANTIE : La durée de cette garantie est de 48 mois ou 80 000 km, selon la première de ces éventualités, à compter de la date de livraison du véhicule, ou lorsque mis en service, si antérieure.

PÉRIODE DE RÉGLAGES : Les réglages requis pour corriger un vice de matériau ou de fabrication au cours des premiers 12 mois ou 20 000 km, selon la première de ces éventualités, seront effectués par tout concessionnaire smart agréé. Ceci ne s'applique pas aux réglages faisant partie des services d'entretien régulier.

MISE EN VIGUEUR : La période de garantie commence à la date de livraison de la voiture au premier acheteur au détail ou de sa mise en service comme véhicule de démonstrateur du concessionnaire ou voiture de service MBC.

VITRE : Les vitres sont garanties contre les fissures de contrainte pendant 12 mois ou 20 000 km, selon la première éventualité.

SANS FRAIS : Les réparations et réglages dans le cadre de la garantie seront effectués sans frais pour les pièces et la main-d'oeuvre.

Garantie limitée de véhicule neuf smart

VALIDITÉ DES GARANTIES : Cette garantie est valide au Canada uniquement. En conduite temporaire aux États-Unis ou Puerto Rico pour des vacances, par exemple, il est possible de se prémunir du service sous garantie auprès de tout concessionnaire smart agréé.

Dans tous les autres pays, les vices de matériau et de fabrication seront traités conformément aux conditions et limitations de la garantie smart.

LA GARANTIE LIMITÉE ET LES GARANTIES DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION ET ANTICORROSION D'UN smart NEUF PRÉSENTÉES DANS CE LIVRET SONT LES SEULES GARANTIES DONNÉES AVEC L'ACHAT D'UN VÉHICULE smart. DANS LA MESURE OÙ LE PERMET LA LOI, CES GARANTIES SONT SUJETTES AUX LIMITATIONS STIPULÉES AUX PRÉSENTES ET IL N'EXISTE AUCUNE AUTRE REPRÉSENTATION OU GARANTIE, EXPRIMÉE OU SOUS-ENTENDUE, IMPOSÉE PAR LA LOI OU AUTRE. smart GMBH, MERCEDES-BENZ CANADA INC., ET TOUT AUTRE CONCESSIONNAIRE smart AGRÉÉ SE DÉGAGENT DE TOUTE RESPONSABILITÉ ET N'AUTORISENT AUCUNE AUTRE PERSONNE À ASSUMER TELLE RESPONSABILITÉ QUANT À CES VOITURES DE TOURISME. AUCUN PAIEMENT NI AUTRE COMPENSATION NE SERONT ACCORDÉS POUR TOUT DOMMAGE INDIRECT OU ACCESSOIRE TEL QUE : DOMMAGES OU BLESSURES À UN INDIVIDU OU À UN BIEN OU PERTE DE REVENU QUI POURRAIENT ÊTRE PAYÉS, ENCOURUS OU SUBIS À CAUSE DE TOUT DÉFAUT DE PIÈCES OU D'ENSEMBLES POUVANT ÊTRE

RÉPARÉS OU REMPLACÉS CONFORMÉMENT AUX STIPULATIONS DE LA PRÉSENTE GARANTIE.

Certaines provinces ne permettent pas l'exclusion ou la limitation de dommages indirects ou accessoires ou limités à la durée d'une garantie implicite. Les limites précitées peuvent donc ne pas être applicables dans ces cas.

Garantie limitée de véhicule neuf smart

>>Ce qui n'est pas couvert :

PNEUS ENDOMMAGÉS : Les pneus sont garantis par le fabricant de pneus. Les dommages aux pneus causés par les crevaisons, coupures, aspérités, égratignures, chocs et cassures résultant d'impacts sur nids de poule, bordures de trottoirs ou autres objets ne sont pas couverts. Tout dommage entraîné par un gonflage incorrect, une charge excessive sur essieux, un patinage à haute vitesse (pour débourber de la glace ou de la neige), les chaînes à neige, les courses ou événements de conduite compétitifs, la pose ou la dépose incorrectes, la réparation de crevaison mal effectuée, l'abus, la négligence, l'altération et l'utilisation à des fins autres, n'est pas couvert. L'usure rapide ou irrégulière de la bande de roulement parce que la permutation des pneus n'a pas été effectuée selon les directives du fabricant de pneus ou l'alignement des roues ou l'équilibrage des pneus incorrects ne sont pas couverts. L'usure de la bande de roulement également n'est pas couverte.

DOMMAGES CONSÉCUTIFS AUX ACCIDENTS, À L'USAGE ABUSIF ET À LA NÉGLIGENCE :

Les accidents ou dommages causés par des projectiles frappant la voiture. L'usage abusif de la voiture tel que le saut de trottoir, la surcharge, l'utilisation, le remisage ou le transport inappropriés. (L'usage correct est décrit dans le Guide du conducteur.)

ENDOMMAGEMENT DÉCOULANT DU MANQUE

D'ENTRETIEN : La non exécution des travaux d'entretien prescrits dans le Carnet d'entretien. L'utilisation de pièces ou de liquids d'entretien, tels des filtres à huile en papier ou une huile moteur inadéquate, qui ne sont pas approuvés par MBC, causeront des dommages au moteur qui ne sont pas couverts par la garantie.

ENTRETIEN RÉGULIER AUX FRAIS DU

PROPRIÉTAIRE : Le nettoyage, le lustrage, la lubrification et les changements de filtres, la mise au point du moteur, le remplacement des plaquettes et disques de freins usés, des raclettes d'essuie-glace, des disques d'embrayage et plateaux de pression sont quelques-uns des services d'entretien réguliers requis des voitures de tourisme qui ne sont pas couverts par la présente garantie. Voir les détails dans le Carnet d'entretien. Les dommages causés par l'utilisation de filters inadéquats (incluant les filters à huile), huiles moteur, liquids, nettoyants, produits à polir ou cires ne sont pas couverts. Les piles des télécommandes de l'équipement d'origine sont garanties pendant les premiers 90 jours de la mise en vigueur de la garantie du véhicule.

Garantie limitée de véhicule neuf smart

>>Ce qui n'est pas couvert (suite) :

DOMMAGES CONSÉCUTIFS AUX

MODIFICATIONS : Les modifications de la voiture ou l'ajout d'équipement pouvant en affecter défavorablement le rendement, la fiabilité et la durée, ne sont pas couverts par cette garantie.

DOMMAGES ATTRIBUABLES AUX PIÈCES DE

RECHANGE : Les anomalies causées par l'usage de pièces et d'accessoires de rechange autres que ceux d'origine smart. Les dommages et anomalies résultant de l'emploi d'une essence de piètre qualité ou du mélange d'additifs additionnels ne sont pas garantis.

DOMMAGES ATTRIBUABLES À DES RÉPARATIONS DE CARROSSERIE MAL

FAITES : Les dommages ou anomalies découlant de réparations de carrosserie non conformes aux procédures de réparation spécifiques smart ou autrement mal effectuées, ne sont pas couverts par cette garantie.

COMPTEUR MODIFIÉ : Toute voiture ayant fait l'objet d'une rétroversion frauduleuse du compteur de sorte qu'il soit impossible d'en connaître le kilométrage actuel.

DOMMAGES CONSÉCUTIFS À

L'ENVIRONNEMENT : Les pièces en cuir ou en tissu (sellerie, toit décapotable, articles de garniture), le bois, la peinture ou le chrome affectés par les polluants atmosphériques tels que les retombées industrielles, la sève des arbres, le sel de déglacage, la grêle, les tempêtes de vent ou autres facteurs environnementaux ne sont pas couverts par cette garantie.

DOMMAGE AUX GLACES : Le bris ou les éraflures du verre ne sont pas couverts à moins d'établir la preuve matérielle positive d'un vice de fabrication.

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES : Cette garantie ne couvre pas les dépenses encourues suite à la perte d'utilisation de la voiture et les frais d'hébergement pendant les réparations de garantie, la location d'une autre voiture ou autres frais de déplacement, les appels téléphoniques, la perte de revenu ou autre perte économique ou tout dommage indirect, sauf et excepté ceux prescrits dans le Programme d'assistance smartmove.

MODIFICATIONS DU CONCEPT : Le fabricant se réserve le droit d'effectuer toute modification du concept ou d'apporter tout ajout à ses produits sans encourir toute mise en demeure d'installer le même équipement sur les véhicules automobiles précédemment fabriqués.

Garantie limitée de véhicule neuf smart – Ce que vous devez savoir

>>Généralités

Notre intention est d'effectuer la réparation sous garantie, sans frais de votre part, de tout élément automobile qui s'avère défectueux pendant la période de garantie et pour lequel nous sommes responsables. Nous vous prions seulement d'entretenir adéquatement la voiture et de confier les réparations ou réglages sous garantie à un concessionnaire smart agréé.

Veuillez noter la différence entre les termes « défauts » et « dommages » tels qu'utilisés dans le cadre de la garantie. Les défauts sont couvertes aux termes de la garantie, étant donné que nous, fabricants ou distributeurs, en sommes responsables. Par ailleurs, nous n'avons aucun contrôle sur les dommages découlant de causes telles que, sans toutefois limiter, les accidents, l'usage abusif et le manque d'entretien.

Par conséquent, tout dommage, peu importe la cause, n'est pas couvert par la garantie.

EN OUTRE, LA GARANTIE NE COUVRE PAS LES SERVICES D'ENTRETIEN CAR LE PROPRIÉTAIRE EST TENU DE MAINTENIR LA VOITURE EN BON ÉTAT, CONFORMÉMENT AU CALENDRIER D'ENTRETIEN FOURNI À CET EFFET. Tous les travaux d'entretien doivent être effectués pour garder la garantie en vigueur. Sur demande d'un service d'entretien ou de réparation sous garantie, le propriétaire doit présenter au concessionnaire smart agréé la preuve que les travaux d'entretien régulier ont été effectués. Les reçus attestant l'exécution de ces services doivent être gardés pour trancher toute question au sujet de l'entretien de la voiture.

Ces reçus doivent être passés à chaque propriétaire subséquent de la voiture. Pour faciliter la tenue de dossiers, le Carnet d'entretien a été conçu de manière à apposer la signature et le timbre du concessionnaire smart agréé pour confirmer l'exécution des travaux d'entretien requis.

Cette signature atteste l'exécution des travaux et doit être gardée avec tous les autres reçus, bons de réparation et factures. En cas de réclamation au titre de la garantie, les pièces et la main-d'oeuvre seront fournis gratuitement si le propriétaire peut prouver par la présentation de factures quittancées que le véhicule a fait l'objet de l'entretien requis. Il revient au propriétaire de prouver et au concessionnaire de juger si les services d'entretien ont été effectués.

Garantie limitée de véhicule neuf smart – Ce que vous devez savoir

L'obligation de MBC se limite à l'autorisation d'échanger ou de réparer, à sa discrétion, les pièces qui sont reconnues défectueuses. En cas de groupes défectueux, des unités remises à neuf de l'usine peuvent être utilisées en échange au lieu de la réparation. Les pièces ou groupes défectueux remplacés deviennent la propriété de MBC. Les réparations sous garantie ne constituent pas une extension de la période de garantie originale du véhicule ou d'une partie de celle-ci.

Le terme « réglages » utilisé aux fins de la garantie se rapporte aux réparations mineures qui ne sont pas normalement reliées au remplacement de pièces. La garantie couvre les réglages nécessaires pour rectifier les défauts.

Par exemple, si une pièce se desserre ou se désaligne au cours de l'usage normal ou de l'entretien, elle sera réparée en tout temps et sans frais au cours de la période de réglages de 12 mois ou 20 000 km.

La durée utile de la batterie dépend de l'état de la charge. Si le véhicule roule moins de 300 km par mois, surtout sur de courts trajets ou n'est pas utilisé pendant plus de trois (3) semaines à la fois; il faut s'assurer de faire vérifier et corriger la charge de la batterie. En pareil cas, nous recommandons aussi d'utiliser un chargeur à régime lent, disponible chez votre Concessionnaire smart agréé. Suivre les instructions de charge de la batterie dans votre Guide du conducteur.

>>Voiture irrécupérable, pièces réparées ou remplacées.

Toute voiture endommagée de telle sorte que le propriétaire, l'assureur, l'institution financière ou la société de location la qualifient de « perte totale », « irrécupérable » ou autre terme du genre, n'est pas couverte par ces garanties. Ceci inclut, sans toutefois limiter, les voitures dites « récupérées », « mises à la ferraille », « démontées » ou autre qualificatif similaire utilisé dans tout texte juridique provincial.

Toute pièce réparée et remplacée dans le cadre d'une réclamation d'assurance ou suite à des événements non couverts au titre de cette garantie (voir « Ce qui n'est pas couvert » à la page 8), comme par exemple les dommages découlant d'accidents, d'usage abusif ou de négligence, tout dommage indirect subséquent, infligé à la voiture dans l'un ou l'autre de ces cas, n'est pas couvert par cette garantie.

Garantie limitée de véhicule neuf smart – Ce que vous devez savoir

>>Peinture et autres articles d'esthétique.

Les défauts de peinture, de garniture ou d'autres articles d'esthétique sont généralement réparés au cours de la préparation des véhicules neufs ou par le concessionnaire au cours de la vérification pré-livraison. En cas de tout problème de peinture ou d'esthétique, nous recommandons d'en informer le concessionnaire dès que possible étant donné que la détérioration causée par l'usage et les intempéries n'est pas couverte en vertu de cette garantie.

Les directives contenues dans votre Guide du conducteur concernant l'entretien de la peinture, de la sellerie, des articles de garniture et du toit décapotable, s'il y a lieu, doivent être suivies à la lettre pour maintenir la garantie en vigueur.

>>Bon de réparation du client.

Votre concessionnaire de service vous remettra une copie du bon de réparation de toutes les réparations effectuées au titre de la garantie. Veuillez la conserver avec la documentation de votre véhicule.

>>Information sur les réparations de carrosserie

En raison des matériaux et des procédures de montage utilisés lors de la fabrication des véhicules smart, on recommande fortement que toutes les réparations de peinture ou de carrosserie soient effectuées uniquement dans des ateliers de réparation autorisés par MBC car ils ont les outils, l'équipement et possèdent la formation nécessaire pour effectuer de telles réparations.

Pneus

Les pneus sont garantis par le fabricant de pneus. Plusieurs concessionnaires sont également distributeurs de pneus et sont en mesure de vous aider pour tout redressement en la matière.

Garantie du système antipollution

>>Généralités.

Conformément aux exigences d'Environnement Canada sur les émissions des véhicules motorisés, Mercedes-Benz Canada Inc. garantit à tout premier propriétaire et propriétaire subséquent d'une voiture de tourisme smart neuve que : 1) la voiture de tourisme a été conçue, construite et équipée conformément aux normes émises en vertu d'Environnement Canada applicables lors de la vente au propriétaire initial et, 2) au moment de la vente, la voiture de tourisme est exempte de tout vice de matériau et de fabrication susceptible de la rendre non conforme à ces normes au cours des deux ans ou 40 000 kilomètres suivant la date initiale d'utilisation de ladite voiture, selon la première de ces éventualités et, 3) certaines pièces spécifiquement reliées au système antipollution, telles que mentionnées dans la liste aux page 20, sont exemptes de vice de matériau et de fabrication qui les rendraient non conformes à ces exigences pendant une période d'utilisation de 8 ans ou de 130 000, selon la première éventualité.

>>Ce que la garantie ne couvre pas :

1. La réparation ou le remplacement des pièces garanties devant être remplacées avant 130 000 kilomètres (telles que filtre à essence et à air, etc.). Après avoir été remplacées au premier intervalle d'entretien régulier lors d'une visite d'entretien, ces pièces ne sont plus garanties.
2. Tout véhicule dont on a manipulé le compteur kilométrage de sorte qu'il soit impossible de déterminer le kilométrage réel.
3. La perte de temps, les inconvénients, la perte d'usage de la voiture ou autres incidents similaires ou dommages indirects.

Les réparations sous garanties seront effectuées par tout concessionnaire smart agréé, au choix du propriétaire, qui procédera aux réparations, remplacements ou réglages, à sa discrétion, sur livraison de la voiture en son lieu et place d'affaires, sans frais pour les pièces et la main-d'oeuvre (y compris le diagnostic), et utilisera des pièces de rechange smart pour assurer la conformité aux règlements applicables. Les pièces remplacées dans le cadre de cette garantie deviennent la propriété du garant. Cette garantie est valide uniquement sur les voitures achetées et conduites au Canada.

Dans tous les autres pays, les pièces défectueuses seront réparées ou remplacées sans frais conformément aux termes et limitations de la garantie relative aux véhicules smart neufs en vigueur à ce moment-là dans le pays en question.

Garantie du système antipollution

>>Généralités

La loi exige que votre voiture réponde aux normes des systèmes antipollution. Afin d'assurer le meilleur rendement et le plus faible niveau d'émissions polluantes du véhicule, il vous revient de faire effectuer tout l'entretien recommandé dans le Carnet d'entretien aux intervalles et kilométrages recommandés. La garantie du système antipollution ne couvre pas les défauts attribuables à l'usage abusif ou l'entretien inadéquat de la part du propriétaire.

Un entretien plus fréquent peut s'avérer nécessaire pour les voitures soumises à des conditions d'utilisation sévères telles que les endroits poussiéreux, la conduite en petits parcours répétés.

Nous recommandons de confier tous les travaux d'entretien à votre concessionnaire smart agréé car il est équipé de l'outillage, de l'équipement et de la documentation nécessaires à l'exécution adéquate et systématique de ces services. Nous recommandons également l'utilisation des pièces de rechange smart pour les travaux d'entretien et de réparation, étant donné qu'elles sont fabriquées conformément aux spécifications du fabricant. Il est tout aussi important d'utiliser uniquement les carburants et lubrifiants conformes aux paramètres de l'usine car la garantie du système antipollution ne couvre ni la réparation ni le remplacement de pièces requises en raison de défauts découlant de l'usage de tels articles.

Pour obtenir de plus amples informations au sujet de l'entretien du système antipollution, veuillez vous reporter à votre Carnet d'entretien.

Garantie de rendement du système antipollution

REMARQUE : La garantie de rendement du système antipollution s'applique uniquement dans les compétences territoriales où les dispositifs dépolluants doivent faire l'objet de tests périodiques, et s'applique uniquement dans la mesure où le requiert la loi.

Mercedes-Benz Canada Inc. (MBC) garantit au propriétaire originel et à chaque propriétaire subséquent d'une voiture de tourisme neuve smart que :

a. sous réserve de l'entretien et de l'utilisation conformes aux instructions écrites de MBC,

b. si, en tout temps au cours des 8 ans ou 130 000 km, selon la première de ces éventualités, la voiture ne répond pas aux normes antipolluantes applicables, comme le confirment les tests requis à cet effet, par conséquent,

c. advenant de tels résultats de non conformité suite auxquels le propriétaire de la voiture encourt une quelconque pénalité ou autre sanction (incluant l'enlèvement du droit d'utilisation de la voiture) en vertu de toute loi applicable, tout concessionnaire smart agréé effectuera alors, au cours des premiers 24 mois ou 40 000 km, les réparations ou remplacements nécessaires des systèmes ou composants spécifiés afin d'assurer la conformité de la voiture aux normes applicables, ce sans frais pour les pièces et la main-d'oeuvre (incluant le diagnostic) et,

d. pendant la période restante des 8 ans ou 130 000 km, le concessionnaire smart agréé rectifiera uniquement les défauts directement reliés aux composants spécifiés dans la liste en annexe, lesquels ont été installés dans ou sur la voiture dans le seul but de réduire les émissions polluantes.

Garantie de rendement du système antipollution

Les pièces remplacées au titre de cette garantie deviennent la propriété du garant. La période de garantie commence à la date de livraison de la voiture au premier acheteur au détail ou de sa mise en service en tant que véhicule de démonstration de l'établissement concessionnaire ou de voiture de service MBC.

Le système antipollution de votre voiture de tourisme neuve smart a été conçu, construit et soumis à des essais avec des pièces smart d'origine et la voiture est certifiée conforme aux exigences et règlements canadiens régissant les systèmes antipollution, tels qu'énoncés dans la garantie des systèmes antipollution. Par conséquent, on recommande que toutes les pièces de rechange utilisées pour l'entretien, la réparation ou le remplacement des composants reliés au système antipollution soient des pièces d'origine smart.

Le propriétaire peut opter de faire effectuer les travaux d'entretien, de remplacement ou de réparation des dispositifs et systèmes antipollution à tout atelier de réparation automobile ou par toute personne, et opter pour des pièces de rechange ou remises en état autres que smart pour l'entretien, le remplacement ou la réparation sans pour autant invalider la présente garantie ou la garantie des systèmes antipollution. Cependant, les coûts de tels services ou de pièces ne seront pas couverts par la garantie, sauf en cas d'urgence.

Si des pièces autres que des pièces d'origine smart sont utilisées pour l'entretien, le remplacement ou la réparation de composants affectant le système antipollution, le propriétaire doit obtenir l'assurance auprès du fabricant que de telles pièces sont équivalentes aux pièces d'origine smart sur les plans du rendement et de la durabilité.

Toutefois, MBC se dégage de toute responsabilité aux termes de cette garantie quant aux pièces autres que les pièces d'entretien/de réparation smart, à l'exception des dommages indirects subis par une pièce garantie de marque autre que smart et causés par la défectuosité d'une pièce smart. Toutefois, l'utilisation des pièces de rechange d'autres marques n'invalide pas la garantie des autres composants à moins que les dommages des pièces garanties ne soient causés par des pièces autres que smart.

Garantie de rendement du système antipollution

MBC peut refuser une réclamation au titre de la garantie de rendement du système antipollution si la défectuosité d'une pièce est causée par :

- a. la non conformité aux instructions écrites concernant l'entretien obligatoire et l'utilisation. Ces instructions écrites, incluant les intervalles de temps et de kilométrage établis pour l'exécution des travaux d'entretien, se trouvent dans le Carnet d'entretien et le Guide du conducteur remis avec la voiture. Il en va de votre intérêt d'effectuer tous les travaux d'entretien ou réparations sur votre voiture de tourisme neuve smart. MBC peut refuser une réclamation au titre de la garantie si la défectuosité de la pièce en question découle du manque d'entretien. Les reçus et documents justificatifs attestant l'exécution des travaux d'entretien régulier doivent être gardés pour régler tout litige à ce sujet, le cas échéant, et doivent être remis à tous les propriétaires subséquents de la voiture;
- b. l'emploi abusif de la voiture ou l'entretien effectué de telle manière qu'un composant du système antipollution a été incorrectement installé ou réglé bien à l'écart des spécifications du fabricant, ou qui a résulté à l'enlèvement ou au non fonctionnement d'un composant relié au système antipollution ;
- c. l'utilisation de pièces de rechange pour l'entretien ou la réparation du véhicule qui présentent des vices de matériau ou de fabrication ou qui ne sont pas équivalentes, du point de vue antipollution, à l'équipement d'origine et que le propriétaire soit incapable de présenter la preuve du contraire ;

MBC peut refuser une demande de remboursement en vertu de la garantie concernant le système antipollution si elle peut établir que la défaillance ou l'anomalie d'une pièce du système antipollution résulte directement de l'utilisation du produit suivant :

- De l'essence ordinaire (non super) pour moteur à essence à faible indice d'octane ayant un indice anti-cognement inférieur à 91.

Garantie de rendement du système antipollution

>>Ce qui n'est pas couvert :

a. Les défauts de toute pièce provenant de l'une ou l'autre des raisons suivantes, à savoir : abus, réglages incorrects, modification, altération, falsification, débranchement, entretien impropre ou inadéquat ou utilisation de carburant non disponible dans le commerce pour les véhicules équipés de catalyseurs.

b. Les dommages résultant d'accidents, les cas fortuits ou autres circonstances indépendantes de la volonté de MBC.

c. La réparation ou le remplacement des pièces garanties devant être remplacées avant 130 000 kilomètres (telles que filtres à essence et à air), après avoir été remplacées au cours du premier intervalle déterminé dans le calendrier d'entretien régulier.

d. La perte de temps, les inconvénients, la perte d'usage de la voiture ou autre dommages indirects ou accessoires.

e. Toute voiture dont le compteur a été falsifié de sorte qu'il soit impossible d'établir le kilométrage réel.

Cette garantie est offerte sur une voiture achetée et conduite au Canada uniquement.

Dans tous les autres pays, les pièces défectueuses seront réparées ou remplacées sans frais conformément aux termes et limitations de la garantie relative aux véhicules smart neufs en vigueur à ce moment-là dans le pays en question.

EN CE QUI CONCERNE LES SYSTÈMES ANTIPOLLUTION, LA GARANTIE DES SYSTÈMES ANTIPOLLUTION ET LA GARANTIE DE RENDEMENT DES SYSTÈMES ANTIPOLLUTION SONT LES SEULES GARANTIES ET DANS LA MESURE OÙ LA LOI ÉCRITE LE PERMET, IL N'EXISTE AUCUNE AUTRE REPRÉSENTATION OU GARANTIE, EXPRIMÉES OU IMPLICITES, INCLUANT MAIS NE SE LIMITANT PAS À, TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'APTITUDE À UN BUT PARTICULIER, ET

TOUTES LES AUTRES OBLIGATIONS OU RESPONSABILITÉS DE LA PART DU GARANT SONT DÉCLINÉES. NI smart GMBH., NI MERCEDES-BENZ CANADA INC., NI LE CONCESSIONNAIRE smart AGRÉÉ N'ASSUMENT NI N'AUTORISENT AUCUNE AUTRE PERSONNE À ASSUMER POUR EUX TOUTE AUTRE RESPONSABILITÉ RELATIVE À TELS SYSTÈMES ANTIPOLLUTION.

Pour les composants couverts au titre de cette garantie, voir page 20.

Garantie de rendement du système antipollution – Ce que vous devez savoir

>>Généralités

Une réclamation au titre de cette garantie peut être soumise immédiatement après que le véhicule ait échoué le test antipollution applicable si, en raison de cet échec, vous êtes tenu selon la loi de réparer la voiture pour éviter l'imposition d'une pénalité ou sanction. Vous n'avez pas à subir la perte du droit d'usage du véhicule, de payer une amende ou d'encourir des frais de réparation avant de soumettre cette réclamation. Cette réclamation de garantie peut être présentée à tout concessionnaire de voitures de tourisme smart agréé de votre choix au Canada.

Le concessionnaire acceptera ou refusera votre réclamation dans un délai raisonnable ne dépassant pas trente (30) jours à compter du moment où la voiture est initialement présentée pour réparation ou dans toute limite de temps spécifié par la loi applicable, le terme le plus court ayant préséance, sauf si le délai est causé par des événements non attribuables à MBC ou à votre concessionnaire smart agréé. Ce dernier vous donnera, par écrit, la raison du refus de votre réclamation.

Pour de plus amples informations concernant la garantie de rendement du système antipollution, communiquez avec votre concessionnaire smart agréé.

Composants du système antipollution smart 2013 – Moteur à essence

I. Système d'induction d'air

Boîtier du filtre à air
Tubulure d'admission

II. Système de dosage d'essence

Soupape d'injection
Système de gestion d'alimentation en carburant (y compris pompe à carburant et régulateur de pression intégré)
Papillon des gaz

III. Système d'allumage

Bobines d'allumage
Bougies d'allumage

IV. Recyclage des vapeurs d'essence

Absorbeur de vapeurs de carburant EVAP
Soupape de purge de l'absorbeur de vapeurs de carburant EVAP
Bouchon du volet de remplissage d'essence
Réservoir de carburant
Capteur de pression du réservoir d'essence

V. Injection d'air secondaire

Pompe à air
Soupape de commutation AIR
Clapet de retenue (AIR)
Soupape de régulation d'air

VI. Échappement

Collecteur d'échappement / Catalyseur trios voies*

VII. Sonde du système antipollution moteur

Module de pédale d'accélération
Capteur de position de l'arbre à cames
Capteur de position du vilebrequin
Module de commande du moteur*
Capteur de température du liquide de refroidissement moteur
Thermostat du moteur
Capteur de detonation
Capteur de pression d'air de la tubulure
Sondes O2
Module de commande de la boîte de vitesses
Capteur de vitesse du véhicule, avant
Capteur de vitesse du véhicule, arrière

VIII. Diagnostic de bord

Bloc d'instrumentation (Témoin d'anomalie)*

Garantie contre la corrosion

>>Ce qui est couvert :

Corrosion de surface : La corrosion superficielle pendant une période de 48 mois ou 80 000 km, à compter de la première immatriculation, selon la première de ces éventualités.

Perforation : La perforation attribuable à la corrosion pendant une période de 60 mois sans limite de kilométrage à compter de la date de la première immatriculation.

1. En cas de défauts causant la corrosion de surface ou la perforation (telle que définie ci-après) dans les limites de temps prescrites ci-devant, tout concessionnaire smart agréé réparera ou remplacera (à sa discrétion) tout élément défectueux de toute pièce de carrosserie automobile (définie ci-après), sous réserve de prouver que la voiture a fait l'objet des soins et de l'entretien prescrits dans le Guide du conducteur. Toutes les pièces remplacées au titre de cette garantie deviennent la propriété de MBC.

2. Par « Corrosion de surface », on entend la rouille ou la corrosion affectant toute partie de la surface facilement visible de la carrosserie automobile à l'exclusion de dommage externe à la peinture ou aux surfaces plaquées ou de la rouille ou la corrosion attribuables à la projection de cailloux ou autres chocs.

3. Par « Perforation », on entend la rouille ou la corrosion de tout composant de la carrosserie automobile depuis la surface intérieure jusqu'à la face extérieure.

4. Par « Carrosserie automobile », on entend tout composants métallique mobile ou fixe de l'automobile, y compris les pièces remplacées au titre de la présente garantie, à l'exclusion des composants faisant partie du soubassement de carrosserie, la transmission, la direction, la suspension, et les systèmes de freinage ou d'échappement.

Garantie contre la corrosion

>>Ce qui n'est pas couvert.

1. La corrosion de surface ou la perforation des composants de la carrosserie automobile qui ont été réparés ou retouchés après la première vente au détail de la voiture, autres que i) réparations, remplacements ou retouches effectués dans le cadre de cette garantie ou, ii) remplacements attribuables aux accidents ou dommages UNIQUEMENT LORSQUE DE TELS REMPLACEMENTS SONT DES PIÈCES smart D'ORIGINE ET SONT RÉAPPRÊTÉES AVEC DES MATÉRIAUX DE REFINITION ET D'ANTIROUILLE POUR CARROSSERIE smart D'ORIGINE.

2. La corrosion de surface ou la perforation de la carrosserie automobile attribuable à l'usage abusif ou à l'entretien inadéquat.

3. La corrosion de surface ou la perforation aux endroits où la peinture a été endommagée suite aux risques routiers tels que la projection de cailloux et de débris.

4. La corrosion de surface ou la perforation attribuable à l'immersion de toute partie de la carrosserie dans l'eau, le sable ou la boue, ou à l'exposition aux gaz corrosifs ou les retombées chimiques, tels que sève d'arbres ou sel de déglçage, grêle, tempêtes de vent ou autres facteurs environnementaux.

5. L'appariement de la peinture. (MBC se réserve le droit de décider s'il est réalisable de peindre le panneau réparé ou remplacé afin d'appareiller le fini originel. MBC se dégage de toute responsabilité, en toute circonstance, des coûts de peindre la voiture au complet simplement pour assortir la couleur.)

REMARQUE : POUR MAINTENIR LA COUVERTURE DE LA GARANTIE DE CORROSION EN VIGUEUR, LES DIRECTIVES D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DE LA VOITURE, CONTENUES DANS LE GUIDE DU CONDUCTEUR, DOIVENT ÊTRE SUIVIES À LA LETTRE.

AFIN D'ASSURER LA PLEINE COUVERTURE DE LA GARANTIE, TOUT RÉPARATION OU TOUT REMPLACEMENT DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉS CONFORMÉMENT AUX INSTRUCTIONS DE RÉPARATION DU FABRICANT.

CETTE GARANTIE EST VALABLE AU CANADA UNIQUEMENT.

Pour obtenir tout renseignement au sujet de la garantie et de l'entretien

La satisfaction des propriétaires smart et une politique de bonne entente sont des facteurs d'importance primordiale pour les concessionnaires smart et MBC. Dans l'éventualité où un cas relatif à la garantie ou à l'entretien n'est pas traité à votre satisfaction, nous vous conseillons de procéder de la façon suivante :

>>D'ABORD.

Discutez du problème avec la direction de votre établissement concessionnaire smart. Parlez-en au Directeur de l'après-vente et si vous avez encore des questions, adressez-vous au propriétaire de l'établissement smart.

>>ENSUITE.

Exigez une mise au point - Si des questions restent sans réponse, consultez votre concessionnaire en le priant de communiquer avec le Directeur régional de l'après-vente.

>>DE PLUS

Veuillez nous écrire si, après avoir discuté avec votre concessionnaire et le Directeur régional de l'après-vente, vous avez d'autres commentaires ou questions concernant votre smart.

Notre adresse est la suivante :
Service à la clientèle
Mercedes-Benz Canada Inc.
98 Vanderhoof Avenue
Toronto, Ontario M4G 4C9

>>FINALEMENT.

À votre demande, MBC résoudra par voie d'arbitrage, les questions relevant d'allégations de vice de matériau et de fabrication des voitures achetées d'elle. En collaboration avec l'organisme d'arbitrage « Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada » (PAVAC), MBC entend résoudre votre cas. Pour de plus amples détails concernant la marche à suivre et l'envergure de ce programme, contactez le service à la clientèle de MBC à l'adresse ou PAVAC directement au numéro de téléphone sans frais d'interurbain 1-800-207-0685.

Pour obtenir tout renseignement au sujet de la garantie et de l'entretien

>>SIÈGE SOCIAL.

Mercedes-Benz Canada Inc.
Siège social
98 Vanderhoof Avenue
Toronto, Ontario
M4G 4C9
Téléphone : (416) 425-3550
Télécopieur : (416) 423-5027

>>RÉGION DE L'OUEST.

Mercedes-Benz Canada Inc.
Bureau de la région de l'Ouest
3650 Charles St.
Vancouver, B.C.
V5K 5A9
Téléphone : (604) 639-3310
Télécopieur : (604) 639-3311

>>RÉGION CENTRALE.

Mercedes-Benz Canada Inc.
Bureau de la région centrale
2680 Matheson Blvd., Suite 400
Mississauga, Ontario
L4W 0A5
Téléphone : (905) 219-9097
Télécopieur : (905) 219-9062

>>RÉGION DE L'EST.

Mercedes-Benz Canada Inc.
Bureau de la région de l'Est
4525 Boul. St-Jean
Dollard-des-Ormeaux, Quebec
H9H 2A7
Téléphone : (514) 620-7313
Télécopieur : (514) 626-2707

Aux acheteurs de voitures d'occasion smart

Si vous avez acheté une voiture de tourisme d'occasion smart avant l'expiration de sa garantie originelle, vous avez droit à la portion non expirée de la garantie à condition d'établir votre titre de propriété et la date d'achat de la voiture. Veuillez SVP envoyer à notre siège social l'avis de changement d'adresse ou de propriétaire se trouvant à la page centrale.

Cet avis est également indispensable pour votre propre sécurité après l'expiration de la garantie originelle. La Loi canadienne sur la Protection de l'environnement oblige Mercedes-Benz Canada Inc. d'être en mesure de contacter les propriétaires smart lorsqu'il devient nécessaire de corriger une défectuosité de produit.

Si vous deviez changer d'adresse, n'oubliez surtout pas de nous le laisser savoir par la voie du même avis.

Remplacement du compteur de vitesse

**PREMIER
REPLACEMENT DU
COMPTEUR DE
RECORD**



COMPTEUR REPLACÉ LE

DATE

AVEC

SIGNATURE DU CONCESSIONNAIRE

SIGNATURE DU CONCESSIONNAIRE

**DEUXIÈME
REPLACEMENT DU
COMPTEUR DE
RECORD**



COMPTEUR REPLACÉ LE

DATE

AVEC

SIGNATURE DU CONCESSIONNAIRE

SIGNATURE DU CONCESSIONNAIRE

Programme d'assistance smartmove

>>Assistance routière smartmove.

Afin de vous fournir un service optimal lorsque requis, votre véhicule bénéficie aussi de l'Assistance smartmove pendant quatre ans à compter de la date initiale d'immatriculation, sans limitation de kilométrage.

La seule raison que nous avons de donner au propriétaire d'une smart l'assistance routière smartmove est de vous donner la paix d'esprit de savoir que de l'aide est disponible près de vous lorsque vous en aurez besoin, 24 heures par jour, partout au Canada :

1-877-627-8004

1-87-smart-004

>>Services d'Assistance smartmove.

Vous devez demeurer près de votre véhicule en panne pour recevoir l'assistance routière smartmove. De plus, le véhicule doit être immatriculé, assuré et il doit se trouver sur une route normalement fréquentée pour recevoir l'assistance routière smartmove.

À chaque fois que vous appelez l'assistance routière smartmove, ayez votre numéro d'identification du véhicule (NIV) à la main.

- **Service de survoltage de la batterie** - Si votre batterie est épuisée, une entreprise de service tentera de remettre le véhicule en marche avec ses propres moyens par survoltage de la batterie.
- **Livraison de carburant** - Si votre véhicule tombe en panne sèche, un ravitaillement d'urgence sera fait grâce à la livraison d'une quantité de carburant allant jusqu'à 5 litres (où il y a disponibilité).
- **Service de pneu à plat** - Si un pneu de votre véhicule est à plat, l'entreprise de service tentera de gonfler le pneu avec le scellant à pneu de votre trousse de dépannage fournie avec le véhicule.
- **Service de treuilage et d'extraction** - Votre véhicule sera tiré au treuil / extriqué s'il peut être atteint depuis une route libre et normalement fréquentée.

- **Service de remorquage** - Si la tentative de remettre le véhicule en marche sécuritairement sur la route, suite à bris mécanique, n'a pas réussi, le service de remorquage sera offert gratuitement jusqu'au concessionnaire smart le plus proche, au Canada, jusqu'à concurrence de 400 km. Ne pas omettre de communiquer avec votre concessionnaire d'entretien pour l'informer de la panne et pour discuter / autoriser les travaux de réparation nécessaires.

>>**Accidents** - Si la panne fait suite à un accident, il y aura des frais de remorquage car les dommages en cas d'accident ne sont pas couverts par le programme d'assistance routière smartmove. Les frais dépendront de la distance à parcourir par la dépanneuse pour prendre votre véhicule et l'amener à l'entreprise de réparation. Nous recommandons que vous fassiez remorquer votre véhicule chez le concessionnaire smart le plus près. *N'oubliez pas que vous avez droit au choix de l'entreprise de réparation.*

Programme d'assistance smartmove

>>Bénéfices en cas d'interruption de voyage - Si votre véhicule ne peut se mouvoir de lui-même suite à un bris mécanique non relié à un accident, l'assistance routière smartmove remboursera les frais de transports alternatifs jusqu'à concurrence de 200.00\$ par incident.

>>Comment réclamer un remboursement

1. Les réclamations doivent être soumises à l'assistance routière smartmove dans les 30 jours suivant la date de la panne.
2. Indiquez la cause et le lieu de la panne. Les réclamations de remorquage doivent être accompagnées de la facture **originale**.
3. Incluez une photocopie du relevé détaillé de la réparation ainsi que les **originaux des factures / reçus** pour les frais de transport alternatifs encourus.
4. Un chèque est émis sur réception et confirmation des informations (allouez 30 jours pour le traitement).

5. Les remboursements s'appliquent à des pannes survenues partout au Canada et sont sujets aux modalités avancées par Mercedes-Benz Canada Inc.
6. Envoyez les demandes de remboursement à : Assistance routière smartmove, 248 Pall Mall Street, P.O. Box 5845, London, Ontario, N6A 4T4.

>>Limites et responsabilités :

Mercedes-Benz Canada Inc. se réserve le droit de limiter les services et remboursements à un propriétaire ou conducteur selon le présent programme lorsque, selon le seul jugement de Mercedes-Benz Canada Inc., les réclamations deviennent excessives en fréquence ou en type d'événements. Mercedes-Benz Canada Inc. se réserve également le droit de réviser ou de discontinuer les services / bénéfices en tout temps, sans préavis, à sa seule discrétion.

Toutes les entreprises de service sont des entreprises indépendantes qui ne sont pas employées par Mercedes-Benz Canada Inc. En conséquence, le programme d'assistance routière smartmove ne peut être tenu responsable pour toute perte ou dommage encourus à votre smart ou à votre propriété privée qui pourrait survenir lors du service de dépannage.

Les entreprises de service peuvent refuser de fournir le service si le véhicule est laissé sans surveillance. Si le service est fourni, l'entreprise de service ne sera pas tenue responsable des pertes ou dommages encourus au véhicule ou à son contenu lorsque le véhicule est laissé sans surveillance.

smart - une marque de Daimler A.G.